

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Membres présents : 19 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien,

Absent excusé ayant donné pouvoir : 1 / 22

Monsieur HUREAU Stéphane ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc BRIN,

Absentes excusées : 2 / 22

Mme DURET Marine,
Mme POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance :

Madame JOLY Claudie

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1° - POINT ELECTIONS EUROPEENNES à 19h 15	2
2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024.....	2
3° - MOTION RELATIVE AUX MESURE D'ECONOMIES annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France	2
4° - FINANCES PUBLIQUES	3
a) Subvention exceptionnelle AMICITIA.....	3
b) Avenant à la Convention Territoriale Globale CTG	4
c) Cout de location exceptionnelle de tables rondes de la salle Raphael HARDY.....	5
5° - AMENAGEMENT	5
a) ACQUISITION DE PARCELLE	5
b) Contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom / SFR / Orange sur la parcelle cadastrée AN 34 et 35.....	6
6° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	7

a) Ouvertures de postes de contractuels	7
7° - DIVERS	8
a) Règlement des publications.....	8
8° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL	9
a) Informations.....	9
b) Calendrier des manifestations	9
c) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :	10

1° - POINT ELECTIONS EUROPEENNES à 19h 15

2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

3° - MOTION RELATIVE AUX MESURE D'ECONOMIES annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Sur proposition de Jean-Marc Jounier Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que

diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, prend acte de cette motion,

4° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subvention exceptionnelle AMICITIA

Sur proposition de Madame Valérie Cargouet l'Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et éducation, Considérant la demande de subvention d'AMICITIA pour la prise en charge du projet séjour neige 2024 qui a eu lieu,

Considérant l'état des frais engagés par l'association pour les frais des animateurs, dont le décompte est le suivant :

CHARGES	CR NEIGE 2024 (11 jeunes + 2 animateurs)	PRODUITS	CR NEIGE 2024 (11 jeunes + 2 animateurs)
ACHATS	87,07 €	VENTES	2 232,00 €
Alimentation	65,03 €	Participation familles	5 184,00 €
Petit matériel et outillage		Produits de revente	1 906,00 €
Petit matériel et fournitures de bureau	21,99 €	Participation familles complémentaire	2 342,00 €
Fournitures éducatives		Produit manifestations diverses	
Autres : maladie			
Carburants			
Péage			
SERVICES EXTERIEURS	10 184,84 €	SUBVENTION EXPLOITATION	1 515,16 €
Location casques	132,00 €	Communes (pension complète + transport + assurance)	1 515,16 €
Location ski adultes	150,00 €		
Location skis enfants	702,00 €	AUTRES PRODUITS	165,00 €
Assurances	281,68 €	Cotisations adhésions	165,00 €
Forfait ski jeunes Ascou	990,00 €		
Forfait ski adultes Ascou	242,00 €		
Cours de ski	760,00 €		
Transport SNCF - TER Occitanie ENFANT	1 223,00 €		
Transport SNCF - TER Occitanie ADULTE	290,00 €		
Navette AN LES THERMES - ASCOU	50,00 €		
Autres AN LES THERMES - ASCOU	276,00 €		
ENFANTS	4 235,00 €		
Pension complète jeunes	770,00 €		
Pension complète adultes	770,00 €		
Frais d'adhésion	70,00 €		
Taxe de séjour ADULTES	13,16 €		
Retour sur expérience			
PROVISIONS ET ENGAGEMENTS	0,00 €		
Dotations aux provisions pour risque			
Remboursement de trop perçu			
SOUS TOTAL CHARGES	10 371,91 €	SOUS TOTAL PRODUITS	10 912,16 €
RESULTAT			640,25 €

FRAIS ANIMATEURS 1515,16€

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association Amicitia est sortie au moment des délibérations et du vote de cette subvention exceptionnelle.

Synthèse des débats

Monsieur Gilles Blanloeil « est-ce qu'il y a eu des heures supplémentaires payées pour les agents lors de ce séjour et quel est le cout des agents mis à disposition »

Madame Valérie Cargouet « il y a un forfait d'heures de nuit rémunérées et des heures de direction »

Madame Valérie Cargouet « le coût du séjour a été transmis avec les pièces justificatives par l'association. Une présentation de la répartition des séjours sera proposée au conseil municipal de juillet pour prendre en compte les différents cas de départ en séjour »

Monsieur Antoine Guilbaud « est-ce que les frais liés aux animateurs pourraient être pris en compte par l'association ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « c'est un choix de la collectivité de prendre en charge ces frais car le service enfance jeunesse et éducation a des subventions de la CAF pour le fonctionnement sur des animations coanimées avec cette association »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention pour un montant de 1 515,16€
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

b) Avenant à la Convention Territoriale Globale CTG

Sur proposition de Valérie Cargouet l'Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et éducation,

Vu la délibération n°D19110504 du conseil municipal en date du 5 novembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire »,

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la Communauté de communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour la future CTG,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation,

Synthèse des débats

Madame Françoise Cussonneau « pourquoi nous n'avions pas de financement pour les postes de coordonnateurs ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « nous n'avions pas de fonds pour le poste de coordonnateur. Au 1^{er} janvier 2025, avec la signature de cette convention une partie du poste sera financée ; d'où cet avenant de la CAF pour permettre aux communes d'intégrer ces données financières dans leurs prochains budgets »

Madame Valérie Cargouet « cet avenant permet de finaliser ce financement ainsi que les autres financements liés à la CTG »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cet avenant.

c) **Coût de location exceptionnelle de tables rondes de la salle Raphael HARDY**

Un couple de Mouzillonnois demande s'il est possible de louer les tables rondes de la salle R. HARDY car il ne dispose pas de ce type de table dans la salle qu'il loue. Cette demande n'ayant jamais été faite, il n'existe pas de tarif pour cette location.

Monsieur Le Maire propose d'accorder cette location au prix de 10 € TTC par table pour la période du 16 au 21 mai 2024 et une caution de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

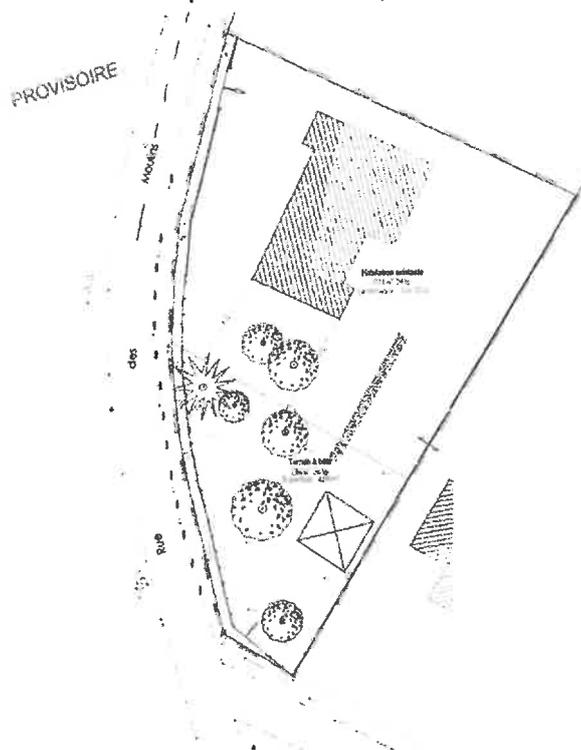
- **APPROUVE** la location exceptionnelle de tables rondes au prix de 10 € TTC par table pour la période du 16 au 21 mai 2024,
- **VALIDE** le montant de la caution à 500 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

5° - AMENAGEMENT

a) **ACQUISITION DE PARCELLE**

Vu le projet de division parcellaire réalisée par le géomètre PROGEO Conseil sur la parcelle cadastrée CM241 réalisée le 13 mars 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation d'alignement entre l'accès piétonnier de la rue des Moulins et la clôture existante de la parcelle CM 241,



Synthèse des débats

Monsieur Antoine Guilbaud « comment a été déterminé le coût du m² ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « il s'agit de régulariser une situation qui date depuis longtemps. Nous avons proposé un prix qu'acquisition identique à une autre vente intervenue en 2021 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle d'une contenance de 63m² au prix de 1,20€/m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais liés à la vente seront à la charge de la collectivité,
- **DIT** que la somme est inscrite au budget,

b) Contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom / SFR / Orange sur la parcelle cadastrée AN 34 et 35

Considérant la délibération du 13 février 2024 et l'erreur matérielle portant sur la superficie de la mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'une antenne relais,

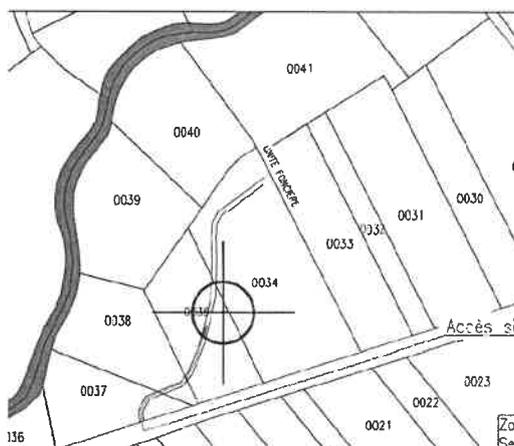
La délibération D2024021305 Contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom, SFR, Orange sur la parcelle cadastrée AN 34 et 35 est retirée,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Télécom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France infrastructures.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateur Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société Cellnex France infrastructures ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la commune cette installation sur une partie de la propriété cadastrée AN 34 et 35.



Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures l'emplacement d'une superficie d'environ 91m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur les parcelles pré-citées respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de Télécommunications.

Vu la demande de la société Cellnex France Infrastructures et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 3 500 € net, montant indexé de 2% chaque année,

Synthèse des débats

Monsieur Sébastien Taleux « est-ce qu'il est possible de prévoir un habillage de l'antenne ? »

Monsieur Gilles Blanloeil « L'augmentation n'est pas indexée sur l'inflation ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « la société a réussi à réunir sur un même site 3 opérateurs pour permettre une meilleure couverture sur notre territoire. L'habillage n'a pas été proposé par les opérateurs. La question leur sera posée »

Monsieur Jean-Luc Brin s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le retrait de la délibération D2024021305 prise le 13 février 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail comme annexée pour percevoir un loyer annuel d'un montant de 3 500€ toutes charges comprises,
- **DIT** que la redevance annuelle sera indexée de 2% par an, l'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention,
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget.

6° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures de postes de contractuels

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer :

- 12 ETP d'emplois contractuels saisonniers pour les vacances d'été 2024 au service enfance jeunesse et éducation pour la période du 24 juin au 6 septembre 2024,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées

à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est entendu que les plannings des agents intégreront des temps de repos lorsque cela sera nécessaire.

Synthèse des débats

Monsieur Sébastien Taleux « il s'agit de 12 saisonniers ? »

Monsieur Jean-Luc Brin « où en sont les inscriptions des familles pour l'été ? »

Madame Valérie Cargouet « les recrutements des saisonniers sont finalisés, le besoin en recrutement sera ajusté en fonction des inscriptions. Le besoin a été identifié lors de la commission enfance jeunesse et éducation »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ouverture de 12 ETP d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon du grade en accroissement saisonnier pour la période du 24 juin au 6 septembre 2024,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

7° - DIVERS

a) Règlement des publications

Considérant la charte d'utilisation du panneau lumineux validé par le conseil municipal en date du 7 mars 2017,

Sur proposition de la commission communication en date du 13 mai 2024, Le Maire expose qu'il existe des demandes de nos commerçants, artisans et entreprises pour publier sur nos supports de communications. Il convient de faire évoluer notre règlement de publications, pour le volet des utilisateurs potentiels qui pourront utiliser les supports de communication et les informations événementielles visées.

Il propose que les utilisateurs puissent être :

- Les entreprises, commerçants, artisans de Mouzillon pour les actions à caractère événementiel et public à raison de deux parutions dans l'année et par utilisateur,
- Les personnes privées n'ont pas accès à ce support.

Il propose de préciser que l'objet des manifestations pouvant être communiquées

- Manifestations à destination du grand public organisées par des associations, clubs sportifs et structures dont le siège social est à Mouzillon

Synthèse des débats

Monsieur Sébastien Taleux « quel est le cadre ? quel est le cout de cette publicité ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « il n'y a pas de coût de la publication, la commission communication pourra se saisir du sujet. La publication sera en lien avec une promotion du territoire »

Monsieur Jean-Marc Jounier « Pour les 1ères installations de professionnel, une publicité est proposée sur le mensuel »

Monsieur Sébastien Taleux « Pour la zone des 4 chemins, ils pourront donc avoir une communication, une information mais pas à visée commerciale ? »

Monsieur Jean-Marc Jounier « il s'agit de répondre aux demandes des entreprises locales donc oui les entreprises pourront faire la demande pour un ou deux évènements particuliers par an. La commission communication décidera de la parution ou pas »

Monsieur Sébastien Taleux « je constate que les viticulteurs, contrairement aux autres communes du vignoble, n'utilisent pas intramuros »

Monsieur Antoine Guilbaud « le panneau est trop lumineux selon les annonces par rapport à d'autres communes qui utilisent un panneau avec une meilleure lisibilité mais avec des couleurs qui éblouissent moins »

Monsieur Jean-Marc Jounier « nous avons eu un problème technique avec ce panneau dont le fournisseur n'a plus de pièces détachées pour la maintenance. Nous pourrions jouer sur les supports affichés mais pas la luminosité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification de la charte d'utilisation du panneau lumineux comme suit pour ouvrir aux utilisateurs :
 - Les entreprises, commerçants, artisans de Mouzillon pour les actions à caractère événementiel et public à raison de deux parutions dans l'année par utilisateurs
 - Les personnes privées n'ont pas accès à ce support.
 - **AUTORISE** la modification de la charte d'utilisation du panneau lumineux comme suit pour les informations événementielles visées :
 - Manifestations à destination du grand public organisées par des associations, clubs sportifs et structures dont le siège social est à Mouzillon
 - **VALIDE** la nouvelle charte annexée à la présente délibération.

8° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Informations

- Une prochaine réunion pour la commission aînés et urbanisme jeudi.

b) Calendrier des manifestations

Juin

07 Rendez-vous convivial agents / élus

08 Forum des Associations

09 Élections Européennes

21 Fête de la Musique

Septembre

27 Cérémonie « Mémorial Caques Bleus » (avec FNAME)

28 Inauguration du Parking des Ecoles et du Parc

Octobre

05 Repas des Aînés

Novembre

11 Commémoration à Mouzillon

16 Événement caritatif du CME (à la place du 23 novembre)

23 Journée plantations "une Naissance un Arbre »

30 Marché de Noël

Juin 2025

Date à définir « théâtre de l'environnement »

c) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

11 juin 2024

9 juillet 2024

Fin de la séance à 21 heures et 40 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Claudie JOLY

